

Dominique VANESPEN

Monsieur le Bourgmestre Gérard COURONNE
COLLEGE COMUNAL
VILLE DE GENAPPE
ESPACE 2000
1470 GENAPPE

Bousval, le 26 octobre 2008

Monsieur le Bourgmestre,

Concerne : sécurité et signalisation routière à BOUSVAL

Rue Haute :

Je prends l'initiative de vous adresser la présente dans le cadre de quelques remarques que je souhaite formuler à l'égard de la question dont référence ci-dessus.

Suite à une démarche entamée au milieu de l'année passée par Gérard DUNEMANN et moi-même, un dossier de suggestions et d'améliorations ponctuelles avait été élaboré puis présenté au Comité de Circulation, ce en date du 14 septembre 2007.

Dans le prolongement de celui-ci, le Conseil Communal adoptait diverses mesures lors de sa séance du 30 octobre de la même année, soit voici exactement un an.

Pour rappel, ces modifications portaient sur :

- l'interdiction de la circulation par un panneau « *excepté circulation locale* » à l'entrée du cul-de-sac de la rue Haute (côté ferme dite Theys occupée par les époux Vermeiren) ;
- l'interdiction du dépassement dans la Rue Point du Jour entre le carrefour formé avec la Place communale jusqu'au cimetière.

Je profite toutefois de l'occasion pour rappeler que le contenu du Comité de Circulation dont question plus haut était beaucoup plus large, puisque nous avons cru pouvoir compter sur les acquis tels qu'ils ont fait l'objet de notre procès-verbal (dont je vous annexe copie pour votre facilité), un document non contesté à l'époque.

A savoir :

- réfection de l'**avaloir** dans la rue Point du Jour (point réalisé entre-temps) ;
- placement d'un panneau **B17** de priorité de droite avant la croisement des rues « Point du Jour » et « Haute » ;
- placement de panneaux **C3** de « *circulation locale* » à l'entrée de la rue « Haute » ;
- instauration d'un **plateau** dans la rue « Point du Jour » en cas de constat d'une persistance de la vitesse excessive.

Toutefois, je constate que la finalisation de ces quelques projets n'est pas encore acquise à l'heure d'écrire ces lignes.

Pourtant, réduire l'accès dans la rue Haute à hauteur de la ferme Vermeiren pour la période des grandes vacances et de la rentrée scolaire aurait peut-être permis d'éviter certains débordements dont j'aurai, en compagnie de Gérard DUNEMANN, très prochainement l'occasion de vous faire l'écho dans une autre démarche que nous comptons entreprendre en matière de sécurité.

Dans l'immédiat, ne serait-il pas possible de faire « accélérer » l'installation des panneaux dont question ?

Rue du Point du Jour :

Je tiens à vous faire part de mon plus profond étonnement, après avoir constaté en compagnie de Gérard DUNEMANN que la rue « Point du Jour » est équipée - depuis peu semble-t-il - d'un signal **F4a** qui porte limitation de vitesse à... 30 km/heure.

Cette situation est totalement incompréhensible autant que incohérente.

Le signal dont question est installé dans la rue « Point du Jour » après le cimetière de Bousval, soit à une centaine de mètres au-delà du signal de fin d'agglomération. Il est assorti - en sens inverse - d'un signal correspondant **F4b** annonçant la fin de la même zone.

Je vous renvoie aux photos des lieux que vous trouverez en annexe de le présente et qui vous illustreront le caractère surréaliste de la situation.

- (1) le signal **F4a** de **début** dans la direction du Sclage n'est assorti plus loin d'aucun signal de **fin** de cette zone : doit-on considérer que tout le quartier dont question est régi par cette règle, mais dans ce cas, pourquoi n'avoir adopté la même obligation dans le centre beaucoup plus fréquenté de Bousval qu'en la limitant strictement aux abords de écoles ?
- (2) dans le même ordre d'idées, le signal **F4b** de **fin** de zone ne semble correspondre à aucun signal de **début**, de sorte que nous

avons affaire à une « zone 30 km/heure » dont il est impossible pour les usagers de connaître *ni les limites ni l'étendue exacte !*

- (3) les signaux instaurent une zone de vitesse 30 km/heure au-delà du panneau indiquant la fin du centre de Bousval, de sorte que cette mesure est techniquement établie en dehors de toute agglomération ;
- (4) s'agissant d'une longue ligne droite dont la visibilité est correcte, bordée de part et d'autre de bas-côtés permettant la progression des piétons, une voie suffisamment large pour accommoder les usagers faibles, d'autant qu'il n'y a **aucune habitation** de part et d'autre jusqu'au delà du pont passant sous la Nationale RN25, l'on ne perçoit aucunement la raison d'être d'une telle mesure en matière de sécurité ;
- (5) s'agissant d'une modification des règles de roulage applicables dans la localité, pouvez-vous m'indiquer la date de la décision de Collège et de la délibération du Conseil Communal qui ont présidé à l'adoption d'une telle mesure ?
- (6) étant donné l'amplitude de la fréquentation de la rue Haute par des écoles et divers groupes d'enfants en bas âge, tant pendant l'année que pendant les vacances scolaires, ne serait-il pas plus judicieux de déplacer un tel panneau « 30 km/heure » et de l'installer précisément à l'entrée de cette même rue Haute ?

Je profite de l'occasion pour vous suggérer qu'un tel panneau de limitation à 30 km/heure trouverait toute sa légitimité et sa cohérence à l'entrée de la Rue Haute, précisément celle qui est très régulièrement fréquentée par des groupes scolaires.

Dans l'attente de vos commentaires, je vous remercie d'avance pour la bonne attention que vous voudrez bien réserver à la présente et pour toutes les suites utiles auxquelles vous estimerez devoir recourir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bourgmestre, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Copie à Monsieur Pascal NEYMANN Chef de Corps de la Zone
Copie à Gérard DUNEMANN